



Comité de réflexion, d'information et de lutte antinucléaire

Note d'orientation 2024

Document validé par l'Assemblée Générale du 17 février 2024

1 - LE CRILAN DES BUTS INCHANGES DEPUIS SA CREATION:	2
OU EN SOMMES-NOUS DEPUIS 4 ANS ?	2
2- LES OBJECTIFS DU CRILAN	2
REFLECHIR, INFORMER, ORGANISER LA LUTTE CONTRE LE NUCLEAIRE ET LES RISQUES INDUITS PAR L'ENSEMBLE DES ACTIVITES LIEES A L'INDUSTRIE NUCLEAIRE	2
REFLECHIR ET INFORMER : COMPRENDRE POUR AGIR	3
ORGANISER LA LUTTE	3
AGIR	3
LES ACTIONS JURIDIQUES.....	3
SOUTENIR.....	4
3 - LE CRILAN ASSOCIATION AGREEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.	4
4 - LE CRILAN SIGNATAIRE DU CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN :	4
5 - LE CRILAN ASSOCIATION RECONNUE D'INTERET GENERAL.....	5
6 - UNE ORGANISATION AU SERVICE DU PROJET ASSOCIATIF :	5
7 - NOS ORIENTATIONS MAJEURES :	6
8 - NOS PRIORITES :.....	6
ALLER VERS LES ADHERENTS ET LES MOBILISER EN DEVELOPPANT L'IMPLICATION ET LE POUVOIR D'AGIR.	6
ALLER VERS LE GRAND PUBLIC ET EN PARTICULIER LES JEUNES EN ORGANISANT DES PRESENCES ET DES ANIMATIONS SUR LES LIEUX PUBLICS.....	6
VALORISER ET DEVELOPPER NOS MOYENS DE COMMUNICATION :	6
DEVELOPPER LA COOPERATION AVEC D'AUTRES ASSOCIATIONS ET COLLECTIFS	6
INTERROGER EN CONTINU LE SENS DE NOTRE PRESENCE DANS LES CLI.....	6
CONCLUSION :.....	6
ANNEXE: LE DROIT DE L'ENVIRONNEMENT EN FRANCE ET A L'INTERNATIONAL : UN SOCLE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.....	7

1 - Le CRILAN des buts inchangés depuis sa création:

Association âgée de 45 ans et agréée au titre de l'environnement, le CRILAN est une construction collective issue de la volonté des militants antinucléaires du Cotentin et d'ailleurs, de s'opposer aux réalisations de l'Etat pro nucléaire dans sa production d'énergie électrique d'origine nucléaire et sa production d'armes atomiques.

Où en sommes-nous depuis 4 ans ?

La précédente note d'orientation de 2019 avait pour but de repositionner le CRILAN à l'interne et à l'externe au regard de ses priorités.

4 ans après et dans un contexte politique national et européen de relance et d'accélération du nucléaire, le CRILAN veut réaffirmer son opposition à la relance de la construction de réacteurs nucléaires et au retraitement des combustibles usés.

Au niveau politique global le débat sur le dérèglement climatique a imposé la question nucléaire au premier plan par rapport au besoin d'une énergie faussement « décarbonée ». Le gouvernement français a obtenu de l'Europe que l'énergie nucléaire soit classée comme une énergie « décarbonée ». Dans ce contexte le CRILAN argumente et prouve que cette énergie est carbonée.

Le CRILAN affirme son choix en faveur des économies d'énergies et du développement des énergies renouvelables.

Ces dernières années ont vu un affaiblissement de la démocratie environnementale tant dans les débats nationaux sur l'énergie que dans les instances de concertation locales. Difficile de cautionner le fonctionnement des CLI quand elles font obstacle à l'expression du pluralisme et au principe de précaution que portent les associations.

En 2019, le CRILAN a réadhéré au Réseau Sortir du Nucléaire. En 2023 est née une coordination antinucléaire nationale traversant de nombreuses associations et collectifs avec une déclinaison régionale. En 2024, la coordination antinucléaire régionale Nord-Ouest se propose de rassembler les énergies militantes et prévoit des actions contre le démarrage de l'EPR de Flamanville et le projet de 2 EPR à Penly.

2- les objectifs du CRILAN

Réfléchir, informer, organiser la lutte contre le nucléaire et les risques induits par l'ensemble des activités liées à l'industrie nucléaire .

Association indépendante, le CRILAN « s'est construit une solide notoriété dans le paysage local et dans le mouvement antinucléaire. Au fait de l'actualité nucléaire du Nord Cotentin, il est présent régulièrement dans les médias, et assidûment dans les instances de concertation ¹».

Il agit en vue de l'arrêt du nucléaire qui se révèle une énergie dévastatrice pour les humains et le monde vivant: Three miles Island, Tchernobyl et Fukushima en sont les tristes exemples.

Conscient du risque avéré d'un accident nucléaire en Europe et plus particulièrement en France, le CRILAN suit l'actualité nucléaire du Nord Cotentin, ne manque pas de dénoncer les incidents sur les installations nucléaires ni les projets gouvernementaux qui impactent le Cotentin : EPR, nouvelles piscines nucléaires, poursuite probable du retraitement des combustibles usés et moxés à la Hague.

Ce n'est pas le moment de baisser la garde face au lobby nucléaire qui s'entête dans sa folle aventure de relance du nucléaire malgré l'impasse technologique et financière et un matraquage médiatique en faveur de celle-ci afin de convaincre l'opinion en laissant de côté les énergies renouvelables bien plus concurrentielles.

1 CF Note de positionnement de janvier 2017

Le CRILAN est la seule association antinucléaire sur le Nord de la Manche, distincte de l'ACRO, Greenpeace, la CRIIRAD, le Réseau SDN. En appui sur un panel culturel diversifié, il mène des actions immédiates et agit sur le temps long. Sa position est celle de la réflexion et de l'information de fond, conscient de l'importance de l'information sous ses différentes formes : conférences, expositions, manifestations, actions...

La question est de pouvoir être entendu dans le contexte de croyance générale vis-à-vis du fait nucléaire qui entraîne la marginalisation du mouvement antinucléaire. Soucieux de préserver son indépendance le CRILAN est appelé à trouver les moyens adéquats pour aller vers la population et atteindre la jeunesse. Concrètement il s'agit de faire circuler l'information et de la diffuser.

Réfléchir et informer : comprendre pour agir

Le CRILAN organise des conférences avec le concours de spécialistes et d'autres associations exemple: faibles doses radioactives, situations de Fukushima et Tchernobyl, déchets nucléaires, Projet de stockage profond de Bure, Nucléaire et finance...

Conscient de l'importance de l'information sous ses différentes formes le CRILAN associe ses adhérents et le public à ses réflexions par des actions d'information sur le nucléaire: PPE (Programmation Pluriannuelle de l'Energie), PPI (Plan Particulier d'Intervention) de la centrale Flamanville. Il est présent sur les lieux publics et certains festivals pour informer des enjeux.

Il édite sa revue "CRILAN Infos", publie des communiqués de presse et organise des conférences de presse.

Il gère un site internet et une page Facebook. Il a conçu l'exposition « Paroles des enfants de Fukushima » qui circule dans des établissements scolaires et lieux publics dans le Cotentin et au-delà.

Organiser la lutte

Agir

De nombreuses actions, rassemblements, manifestations pacifiques rendent visible l'engagement du CRILAN: lors de l'arrivée du couvercle de la cuve de l'EPR ou du départ du MOX vers le Japon; ou encore les manifestations contre la construction de l'EPR en 2016 à Flamanville ou à Saint Lô en 2017, lors de la journée d'action du 22 octobre 2023 aux Pieux et à Diélette.

Depuis l'annonce de la construction de deux nouvelles piscines de combustibles usés par EDF sur le site Orano, le CRILAN est mobilisé contre ce projet qui ne peut que préfigurer la poursuite du retraitement des combustibles usés à la Hague.

La relance du nucléaire et le programme des 6 EPR 2 mobilise le Crilan en lien avec d'autres associations et collectifs alors que l'Etat veut fusionner de force les deux institutions de sûreté nucléaire ASN et IRSN.

Les actions juridiques portées par le CRILAN, seul ou avec d'autres (RSDN, Greenpeace, Stop EPR, Penly, FNE et jusqu'à 8 associations) , traduisent l'engagement de notre association sur le terrain du droit.

Citons les recours contre le second décret de prolongation de la construction de l'EPR, le recours contre la cuve, la plainte sur les soudures de l'EPR etc.

Le Conseil d'Etat a rejeté tous nos recours collectifs alors que l'EPR se révèle être un fiasco. Il reste un recours au TA contre la mise en service partiel de l'EPR.

Ce réacteur présente trop de risques pour la population. A la veille du démarrage imposé de l'engin, le CRILAN ne cesse de demander aux autorités l'expertise indépendante internationale et contradictoire que prévoit le Code de l'environnement.

Le CRILAN est représenté dans toutes les CLIs (Commissions Locales d'Information) des installations nucléaires du Cotentin: Usine de retraitement Orano La Hague, Centre de stockage de la Manche de Digulleville, Centrale nucléaire de Flamanville, y compris la commission d'information du port militaire et nucléaire de Cherbourg.

Le CRILAN a animé les actions entre les associations antinucléaires et critiques membres des CLIs (ACRO, Greenpeace, FNE-CREPAN) afin de faire avancer collectivement des dossiers relatifs aux installations nucléaires du Cotentin notamment au regard de l'extension du PPI de Flamanville à tout le Cotentin: réunions publiques, contacts élus CAC et autres, Préfecture, pétition en ligne. Depuis 2022, le partenariat local des associations antinucléaires et critiques est interrompu; à l'exception du CREPAN-FNE Normandie, les autres associations n'ont pas soutenu notre demande d'expertise indépendante sur l'EPR.

Soutenir

Le CRILAN soutient et participe aux initiatives locales à dimension nationale dont les marches pour le Climat ou locales comme celle du Collectif Stop Piscines dans la Hague.

Par la vente du livre " Coupés du Monde" dont les droits sont offerts par Michel Lebonnois auteur du Cotentin, le CRILAN soutient l'association franco-japonaise « Nos voisins lointains » qui est en lien avec des familles de Fukushima. Dans le moment, il s'agit d'assurer la vente du livre et d'organiser une conférence sur Fukushima avec l'association « Nos voisins lointains ».

Le CRILAN participe à la vente des œufs en bois décorés pour l'association « les enfants de Tchernobyl » qui organise des séjours en France.

3 - Le CRILAN association agréée pour la protection de l'environnement.

La question de la transition écologique et de la justice environnementale sont étroitement liées à celle de la démocratie environnementale.

Il n'y a pas de transition écologique sans une réelle association des citoyens aux décisions qui touchent à l'environnement. En ce sens, le défi écologique est avant tout un défi démocratique selon la CNDP (Commission National du Débat Public) puisqu'il concerne tous nos biens communs : eau, air , mer, terre, tous les êtres vivants.

En France, les citoyens sont censés avoir le droit d'être informés sur les projets et leurs impacts, d'en débattre, de donner leur avis, et de peser sur les décisions.

La Convention OSPAR, la convention d'Aarhus, la loi Transparence et Sécurité Nucléaire (TSN), le Code de l'environnement , la Charte de l'environnement fixent le cadre national et international des individus et associations en matière de droit environnemental (Cf Annexe 1).

Tous les 5 ans et en vue du renouvellement de son agrément le CRILAN établit un rapport d'activité en lien avec ses actions liées à la protection de l'environnement dans le cadre des activités nucléaires du Cotentin : information, communication, actions juridiques et partenariales.

4 - Le CRILAN signataire du Contrat d'Engagement Républicain :

L'agrément Protection de l'environnement suppose la signature du Contrat d'Engagement Républicain ce qui a induit des discussions internes préalables au vote. Considérant que l'action du CRILAN se situe dans le cadre du droit d'expression de points de vue militants, d'actions d'information à caractère pluraliste et d'actions publiques pacifiques et non violentes par nature, rien ne s'opposait à signer ce contrat.

Le CRILAN se reconnaît avant tout dans la démocratie participative et délibérative à laquelle doit renvoyer le débat public. Il attend des engagements réciproques de la part des institutions dans la conduite des instances comme les CLIs au travers de règles de fonctionnement démocratiques dans le traitement des associations et des publics au moyen des règlements

intérieurs: autonomie de décision des CLIs, traitement équitable des collègues, participation des publics aux assemblées générales, développement de la participation citoyenne.

Des limites:

Pour le Haut Comité pour la Transparence et l'Information sur la Sûreté Nucléaire (HCTISN) les limites sont plus ou moins propres au domaine du nucléaire et notamment:

- à la volonté politique de limiter dès lors l'association du public à la construction des décisions : PPE (loi pluriannuelle de programmation de l'énergie) , loi énergie-climat du 8 novembre 2019, stratégie nationale bas carbone. Il est vrai que jamais la population française n'a été associée dans les faits à la politique énergétique et nucléaire du Pays.
- des questions à propos desquelles le public devrait pouvoir être associé étroitement à l'élaboration des décisions restent de facto essentiellement entre les mains des décideurs publics; c'est par exemple le cas de la décision de poursuivre ou non le fonctionnement des réacteurs de plus de 40 ans.

Deux exemples récents ont montré la difficulté à débattre, à faire reconnaître et vivre la démocratie environnementale :

Le débat Public sur le programme des 6 EPR2 a été télescopé par les annonces gouvernementales sur le sujet donnant ainsi « le sentiment qu'on consulte le public exclusivement pour la forme et que les décisions sont déjà prises ». La séance publique de Caen 1^{er} décembre 2022 qui devait faire le retour d'expérience sur l'EPR est restée un entre soi très regrettable où les associations ne pouvaient réellement partager leurs avis. À la suite d'autres réunions du même type et aux mêmes contestations, le débat public fut interrompu par la CNDP.

La demande d'expertise indépendante sur l'EPR de Flamanville : Membre de la CLI Flamanville et s'appuyant sur le Code de l'environnement pour demander une expertise indépendante sur l'EPR avant son démarrage, le CRILAN a dû engager deux recours au TA en raison de deux refus illégaux de la CLI qui ne voulait pas entendre parler des arguments techniques pouvant justifier une expertise indépendante sur une installation nucléaire aussi décriée que l'EPR de Flamanville. Le cheminement de la demande a subi de nombreuses entraves pendant 2 ans qu'il s'agisse du refus illégal initial du bureau, de laisser présenter la demande en Assemblée Générale de la CLI de Flamanville puis de la question du CRILAN non soumise aux votants, des documents non transmis et/ou en retard, des votants non habilités. On ne saurait mieux décourager l'implication associative.

Ces deux exemples sont significatifs des entraves et des postures politiques où la fin justifie les moyens pour mettre en échec la démocratie environnementale et laisser libre cours à un projet contesté comme l'EPR et à l'accélération du nucléaire. L'engagement républicain destiné à garantir l'égalité de tous vis-à-vis des lois de la République peine à se mettre en place dans le domaine de l'environnement.

5 - Le CRILAN association reconnue d'intérêt général

En 2022, le CRILAN a obtenu le statut d'association d'intérêt général. Conformément au Code des impôts, cette reconnaissance permet aux adhérents imposables de bénéficier d'une déduction fiscale de 66% au titre de leur cotisation ou de leur don.

6 - Une organisation au service du projet associatif :

Le mode associatif du CRILAN repose sur un Conseil d'Administration qui se réunit mensuellement et un bureau qui en est l'exécutif.

A chaque assemblée générale, des décisions relatives au positionnement de l'association sont prises, des priorités d'action sont choisies.

La cohésion du Conseil d'Administration est déterminante pour garantir l'atteinte des objectifs. Il veille au respect des points de vue, des modalités de travail en commun et de prise de décision collective.

7 - Nos orientations majeures :

- Protéger la population vis-à-vis des risques liés au nucléaire
- Développer la participation citoyenne dans le débat public sur le nucléaire

8 - Nos priorités :

Aller vers les adhérents et les mobiliser en développant l'implication et le pouvoir d'agir.

Au-delà de la simple adhésion il s'agit de:

- Proposer des moyens de contact et de mobilisation.
- Développer la vulgarisation des aspects techniques liés au nucléaire selon les opportunités (à l'aide du livre Presqu'île Atomique en cours de finalisation)

Aller vers le grand public et en particulier les jeunes en organisant des présences et des animations sur les lieux publics :

- Sensibiliser les habitants sur les PPI comme avec le film « retour à la Normale,
- Être présents sur les marchés, participer à la journée des bénévoles de Cherbourg, à Alternatiba, au festival de musique « Chauffer dans la noirceur » etc.

Valoriser et développer nos moyens de communication :

- Sur les 4 dernières années la commission Information-communication devenue Groupe « Presqu'île Atomique » a travaillé à la description des installations nucléaires du Cotentin ; les travaux sont en voie d'aboutissement en vue de la diffusion de l'ouvrage.
- Le Groupe « Paroles d'enfants de Fukushima » a conçu une exposition de 12 panneaux à partir de l'ouvrage de l'Anthropologue Akiko Ida.
- La page Facebook et le Site internet, leur suivi.
- Développer la relation aux adhérents par mels dans le cadre du RGPD (règlement général sur la protection des données).

Pour tout cela il faut des ressources militantes pour les aspects documentation, Internet et les présences sur le terrain.

Développer la coopération avec d'autres associations et collectifs

Avec le Réseau Sortir du Nucléaire, des coordinations antinucléaires Nord-Ouest et nationale, notamment dans le cadre de la relance du nucléaire et des nouveaux EPR2

Interroger en continu le sens de notre présence dans les CLI

Face à la difficulté à faire vivre le pluralisme des points de vue et un fonctionnement démocratique au sein des commissions locales d'information.

Conclusion :

Cohérence des buts et cohésion dans l'organisation sont deux facteurs incontournables pour la réussite du projet associatif du CRILAN afin de faire face aux enjeux de la lutte antinucléaire pour les années à venir.

Annexe:

Le droit de l'environnement en France et à l'international : un socle pour la protection de l'environnement

La Convention OSPAR, la Convention d'Aarhus, la loi TSN , le Code de l'environnement , la Charte de l'environnement fixent le cadre national et international en matière de droit environnemental appliqué au nucléaire.

La convention OSPAR (Oslo-PARis)

Entrée en vigueur en mars 1998 cette convention vise à prévenir et éliminer la pollution maritime résultant des activités humaines en Atlantique Nord Est afin d'en protéger les écosystèmes, la biodiversité biologique et la santé humaine.

En octobre 2021 les membres participant de cette Convention dans la plus grande discrétion, ont reporté de 2020 à 2050 leur engagement de réduire drastiquement les rejets radioactifs en mer. La France signataire de cette reculade est la 1 ère bénéficiaire de ce report. L'usine de retraitement de la Hague est détentrice du record de rejets radioactifs en mer d'Europe, visibles tout le long du littoral de la Manche et jusqu'à la frontière danoise.

Les engagements internationaux en faveur de l'environnement sont honteusement bafoués.

La Convention Internationale d'Aarhus

Ce droit a été reconnu par la Convention Internationale d'Aarhus (1998) comme indissociable de la démocratie. La France a ratifié la Convention d'Aarhus le 8 juillet 2002. Elle est entrée en vigueur en France le 6 octobre 2002, par la loi du 28 février 2002. Notre pays est un de ceux qui possèdent les procédures les plus ambitieuses permettant le respect de ces droits à l'information et à la participation. Ces procédures constituent aujourd'hui ce qu'on appelle la « démocratie environnementale »

Le droit français a été particulièrement influencé par plusieurs textes internationaux qui affirment solennellement l'étroite dépendance entre la protection de l'environnement et la participation du public parmi lesquels :

A - La Conférence des Nations Unies de Stockholm sur l'environnement (1972) et la déclaration de Rio (14 juin 1992) – principe 10 : « La meilleure façon de traiter les questions d'environnement est d'assurer la participation de tous les citoyens concernés, au niveau qui convient... » ;

B - La Convention d'Aarhus du 25 juin 1998 issue des travaux de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe donne force obligatoire aux principes d'information, de participation et d'accès à la justice dans le domaine de l'environnement.

La convention repose sur 3 piliers consacrant ainsi 3 droits fondamentaux pour les citoyens et les associations qui les représentent.

1- L'accès du public à l'information (articles 4 et 5) : L'idée de la Convention est qu'une plus grande implication et sensibilisation des citoyens par rapport aux problèmes environnementaux conduit à une meilleure protection de l'environnement :

Obligation pour les autorités publiques de mettre à disposition du public les informations mises à jour qu'elles détiennent en prévoyant notamment une diffusion transparente et accessible par des moyens eux-mêmes accessibles.

2-La participation du public au processus décisionnel (articles 6, 7,8)

Le principe 10 de la Déclaration de Rio de juin 1992 stipule que « la meilleure façon de traiter les questions d'environnement est d'assurer la participation de tous les citoyens au niveau qu'il convient ». L'amélioration de la transparence du processus décisionnel et la qualité des décisions est ici l'objectif. La participation du public aux prises de décisions ayant des

incidences sur l'environnement est recherchée dès le début d'une procédure quand le public peut exercer une réelle influence.

3-L'extension des conditions d'accès à la justice. (Article 9) : Les citoyens ont le droit d'exiger réparation quand ces droits sont bafoués. La Convention promulgue un nouveau droit de l'homme à l'environnement.

C - Les directives du 28 janvier et du 26 mai 2003 relatives à l'accès du public à l'information en matière d'environnement et de participation qui traduisent les exigences de la Convention d'Aarhus.

D - La loi TSN (transparence sûreté nucléaire) et l'ordonnance du 3 août 2016 affirment et déclinent les principes d'information et de participation du public en matière d'environnement et de nucléaire.

Il s'agit de garantir – à la fois – le droit à l'information et à la participation de chacun et la protection de l'environnement. L'ordonnance renforce la concertation en amont du processus décisionnel. Les compétences de la Commission nationale du débat public (CNDP) sont renforcées.

E - La Charte de l'environnement le 1er mars 2005 Consacré tant par le droit international que par la loi, le principe de participation et d'accès à l'information dans le domaine de l'environnement sera finalement constitutionnalisé par l'adoption de la Charte de l'environnement le 1er mars 2005. Son article 7 dispose que : « Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement ».

Dans son rapport public de 2011, « Consulter autrement, participer effectivement », le Conseil d'Etat considère que l'intérêt de cette constitutionnalisation du principe de participation est double. D'une part, « la volonté d'affirmer un droit de l'homme à l'environnement justifie cette protection constitutionnelle » et d'autre part, « il est important de garantir la protection du cadre de vie par la mise en place appropriée de procédures effectivement à la disposition des citoyens ».

F - Les CLIs et le Code de l'environnement

En matière nucléaire et concernant **les CLI, le Code de l'environnement revisité en 2019** a prévu notamment :

- L'avis de la CLI au sujet du PPI lorsqu'il est révisé,
- La publication du rapport d'activité et des budgets des CLIs
- La publication d'un certain nombre de documents relatifs aux installations nucléaires de base comme le rapport environnemental annuel.

Outre les Assemblées plénières ouvertes au public, des réunions publiques au moins une fois par an doivent être organisées afin d'informer le public sur des sujets liés au site nucléaire.

Conclusion: Le droit de l'environnement applicable au nucléaire, à l'échelle nationale et internationale, constitue un socle très riche visant à la radioprotection des populations. Toutefois, force est de constater que plusieurs de ses dispositions sont mal respectées, voire remises en cause ou sans cesse repoussées.

Les associations de protection de l'environnement ont pour mission de veiller au respect et à l'application de toutes les mesures démocratiquement choisies par les représentants nationaux.